



**MISE A JOUR 03 DECEMBRE 2015**

Note à l'attention :  
des clubs d'utilisation lévriers  
des juges d'utilisation lévriers  
des clubs de race du 10ème groupe  
des membres de la C.N.U.L

Mesdames, Messieurs,

Comme annoncé lors du séminaire de la CNUL, la Société Centrale Canine a mis en place une licence pour pratiquer les disciplines gérées par ses commissions, depuis plusieurs années. Celle-ci a été mise en suspens par la Commission Lévriers tant que ses membres n'avaient pas la certitude que celle-ci soit liée à une assurance.

Il aura fallu attendre ce début d'année pour que le projet de licence des lévriers pratiquant une activité au sein de la SCC, à l'étude depuis 2013, soit mis en fonction.

Voici les directives à propos de la licence qui prend effet obligatoire en 2016.

Nous vous invitons à diffuser largement ces informations auprès de vos adhérents et à les conseiller de prendre au plus tôt une licence-proprétaire.

Nous attirons votre attention sur le fait que :

- ont uniquement qualité d'assuré, les cynophiles possesseurs d'un (ou plusieurs chiens) licenciés à la Société Centrale Canine par l'intermédiaire de l'une de ses commissions
- sont garantis uniquement les dommages exclusivement pendant la participation aux activités déclarées et aux concours officiels dans lesquels le licencié ou le chien est officiellement engagé.
- les accidents corporels sont garantis uniquement pour les chiens âgés de plus de 12 mois, titulaires d'une licence, au cours d'une compétition officielle inscrite au calendrier national du pays dans lequel elle se déroule dans les disciplines déclarées, lors de son passage sur le terrain de jugement.

et vous invitons à bien lire tous les documents qui vous sont fournis.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire si besoin,

Cordialement

Les membres de la C.N.U.L

---

**Secrétariat C.N.U.L :**

Patricia MONIOT - 31 chemin des Treilles – Le Caillevat - 33910 ST DENIS DE PILE – FRANCE

tél : 06.07.37.73.19 e-mail : [picarden@orange.fr](mailto:picarden@orange.fr)

## **PRECISIONS A PROPOS DES « LICENCES » SCC POUR LA CNUL**

Les disciplines gérées par les Commissions d'Utilisation Nationales de la Société Centrale Canine représentent l'activité sportive canine et humaine par excellence, pratiquée par des personnes de tous âges dans un cadre associatif, amical et compétitif.

**Pour pratiquer les disciplines gérées par ces Commissions, il faut être titulaire d'une licence délivrée par la Société Centrale Canine.**

Le licencié s'engage à respecter les règlements généraux de la S.C.C., de la F.C.I. et les règlements particuliers de sa Commission.

**Tout propriétaire français ou étranger d'un chien qui veut participer à une épreuve inscrite au calendrier de la SCC (nationales ou internationales) doit posséder une licence- Propriétaire.**

La licence est personnelle et nominative.

En cas de copropriété, le chien est attaché à une licence "Propriétaire", si ce même chien doit être conduit par l'autre copropriétaire, ce dernier devra être titulaire d'une licence "Propriétaire" pour un autre chien.

Tarif licence SCC-CNUL pour 2016:

*demande de licence : tarif forfaitaire 10 € par licence propriétaire*

*ajout d'un chien en cours d'année : 5 €*

*duplicata de licence : 15 € par carte*

fichiers joints :

- Formulaire Licence*
- Règlement et bonne conduite*
- Formulaire enregistrement chien étranger*

---

**Secrétariat C.N.U.L :**

Patricia MONIOT - 31 chemin des Treilles – Le Caillevat - 33910 ST DENIS DE PILE – FRANCE

tél : 06.07.37.73.19 e-mail : [picarden@orange.fr](mailto:picarden@orange.fr)

# MISE A JOUR

**Le mode opératoire pour une demande de licence 2016 est le suivant:**

**Les détails sont fournis dans le document Licences Clubs Lévrieriers 2016.**

↪ **Pour un propriétaire résidant en France :**

1. Le propriétaire rempli correctement (*en prenant soin de bien cocher toutes les cases*) le **formulaire-licence (règlement à l'ordre du club)** et le **formulaire-assurance (règlement à l'ordre de la SCC )**
  
2. Il remet ensuite son dossier au club d'utilisation dont il est adhérent (*obligation pour les propriétaires résidents en France d'adhérer à un club d'utilisation agréé par la Commission d'Utilisation Nationale des Lévrieriers de la S.C.C.*).  
C'est le responsable "gestionnaire-licence" qui fera la gestion du dossier.
  
3. Le gestionnaire " licence" du club, après avoir collecté les dossiers (formulaire licence + formulaire assurance) des adhérents doit :
  - > Enregistrer en ligne les différentes demandes de licence par la connexion sur le site de la SCC « Espace licences ». Il renseigne chaque demande de licence qu'il dépose dans le « panier » puis il confirme ce panier une fois tous les renseignements complétés..
  
  - > Effectuer le paiement. Il y a deux possibilités
    - 1-Règlement par carte bancaire (C.B.) couvrant le montant total des licences demandées (traitement rapide par le Service Licences SCC)
    - 2-Règlement par chèque établi par le club du montant total des licences demandées. L'ordre en sera la SCC et Service Licences SCC 93535 AUBERVILLIERS CEDEX.
  
4. A la fin du circuit Club -> SCC -> CNUL -> SCC -> Club, il sera remis au licencié :
  - > une carte de licence numérotée avec la liste des chiens attachés à ce propriétaire
  - > un mot de passe lui permettant d'accéder à l'espace licence sur le site de la SCC

Chaque chien sera identifié par un numéro FAPAC (*Fichier Animaux Pratiquant une Activité Cynophile*) qui lui sera attribué définitivement et à vie.

---

**Secrétariat C.N.U.L :**

Patricia MONIOT - 31 chemin des Treilles – Le Caillevat - 33910 ST DENIS DE PILE – FRANCE  
tél : 06.07.37.73.19 e-mail : [picarden@orange.fr](mailto:picarden@orange.fr)

↳ **Pour un propriétaire étranger. Il est pris en charge par un club français lors de son inscription à sa première participation 2016 à une épreuve en France :**

Un propriétaire étranger n'a pas obligation d'adhérer à un club français mais c'est un club français qui fera la gestion de la licence. Libre au club de demander une adhésion ou pas.

Ne pas oublier que , **la participation aux concours** organisés par la Société Centrale Canine **implique que le propriétaire étranger fasse référencer gratuitement son chien étranger auprès de la SCC** (une seule fois et recommandé par l'intermédiaire du club )

Le **référencement** doit être enregistré par la SCC en **premier lieu** afin de permettre la saisie du chien sur la **licence** de son propriétaire.

**Les procédures propriétaire français et propriétaire étranger sont donc identiques.**

Le club devra prendre toutes dispositions nécessaires pour que le propriétaire étranger soit en règle le jour de la compétition.

Remise au propriétaire de :

- > une carte de licence numérotée avec la liste des chiens attachés à ce propriétaire
- > un mot de passe lui permettant d'accéder à l'espace licence sur le site de la SCC

Chaque chien sera identifié par un numéro FAPAC (*Fichier Animaux Pratiquant une Activité Cynophile*) qui lui sera attribué définitivement et à vie.

**PRECISIONS A PROPOS DE L'ASSURANCE :**

Toutes les Commissions ont désormais une licence adaptée à leur(s) activité(s) avec un prix de souscription annuel intégrant une assurance (montant 1er chien inclus dans le prix de la licence)

- > **Le principe de licence est forfaitaire** : un propriétaire et tous ses chiens **identifiés** sur la demande de licence,
- > **L'assurance**, dont le montant 1er chien est inclus dans le prix de la licence, comprend :
  - pour le propriétaire : R.C. et accidents corporels,
  - pour un chien : R.C. et dommages en **concours officiels**.
- **En option** le propriétaire a la possibilité d'assurer ses autres chiens :
  - 3 € par chien supplémentaire : R.C. et dommages en concours officiels.
  - en les inscrivant (y compris celui inclus dans la licence) sur le formulaire "ASSURANCE 1<sup>er</sup> CHIEN & OPTION CHIEN(S) SUPPLÉMENTAIRE(S)"
  - en remettant ce dernier accompagné du chèque à son club d'utilisation.
- > **Ne seront acceptés sur le formulaire-assurance que les chiens rattachés à une licence en cours de validité**
- > **Une seule demande par licence**

---

**Secrétariat C.N.U.L :**

Patricia MONIOT - 31 chemin des Treilles – Le Caillevat - 33910 ST DENIS DE PILE – FRANCE

tél : 06.07.37.73.19 e-mail : [picarden@orange.fr](mailto:picarden@orange.fr)

fichiers joints :

- Formulaire Assurance
- Extrait du contrat
- Tableau des garanties
- Déclaration de sinistre

Exemple propriétaire d'un chien:

licence propriétaire + assurance du chien = 10 € pour l'année

Exemple d'un propriétaire souhaitant assurer 5 chiens:

licence propriétaire avec les 5 chiens inscrit sur la demande de licence = 10 €

assurance 1er chien = comprise dans le prix de la licence du propriétaire

assurance optionnelle des 4 chiens suivants = 4 x 3 € soit 12 €

Le propriétaire paiera 22 € pour la licence et l'assurance de ses 5 chiens.

---

**Secrétariat C.N.U.L :**

Patricia MONIOT - 31 chemin des Treilles – Le Caillevat - 33910 ST DENIS DE PILE – FRANCE

tél : 06.07.37.73.19 e-mail : [picarden@orange.fr](mailto:picarden@orange.fr)